FF TENNIS DE TABLE

COMITÉ CHARENTE SPORTIF

# CHALLENGE FÉMININ

## RÈGLEMENT SPORTIF
## SAISON 2026/2027

Calendrier

Grille tarifaire

Groupe WhatsApp

Site du Comité

# Sommaire


Préambule 5
Responsable de la compétition 5
Terminologie 5
Objectif de la compétition 5
Cadre réglementaire 5
Champ d'application 5
Titre I · Qualifications et conditions de participation 6
I.01 | Licence 6
I.01.1 | Éligibilité des Joueuses 6
I.01.2 | Justification de licenciation 6
I.01.3 | Régularité de la certification médicale 6
Titre II · Engagements et modalités d'inscription 7
02.1 | Modalités d'inscription 7
II.01.1 | Inscription en ligne 7
II.01.1 | Nombre de Joueuses par club 7
II.02 | Participation à chaque tour 7
II.02.1 | Clôture des inscriptions 7
II.02.2 | Non-participation à un tour 7
Titre III · Tarifs et droits d'engagement 7
III.01 | Tarifs 7
III.02 | Facturation 7
Titre IV · Calendrier, lieux et horaires 8
IV.01 | Nombre de tours 8
IV.02 | Lieu, date et horaire des compétitions 8
IV.02.1 | Dates et horaires 8
IV.02.2 | Lieux 8
Titre V · Matériel et tenue sportive 9
V.01 | Matériel 9
V.01.1 | Choix des tables 9
V.01.2 | Choix des balles 9
V.02 | Tenues 9
V.02.1 | Tenue de jeu 9
V.02.2 | Obligation de tenue sportive 9
Titre VI · Structure de la compétition 10
VI.01 | Composition des divisions 10
VI.01.1 | Règle générale 10
VI.05.2 | Modification de la formule 10
VI.05.3 | Modifications des poules 10
VI.02 | Classement des joueuses 10
VI.03 | Coefficient 10
Titre VII · Déroulement sportif 10

VII.01 | Déroulement des parties 10
VII.02 | Placement des Joueuses 10
VII.02.1 | Pour l'ensemble des tours 10
VII.02.2 | Non-participation au tour précédent 11
VII.02.3 | Plusieurs Joueuses d'un même club dans une même division 11
VII.03 | Classement final d'une poule 11
VII.04 | Départage 11
VII.04.1 | Entre deux Joueuses 11
VII.04.2 | Entre trois Joueuses ou plus 11
VII.05 | Déroulement général 12
VII.05.1 | Principe général 12
VII.05.2 | Poule unique 12
**Titre VIII · Arbitrage et juge-arbitrage 13**
VIII.01 | Arbitrage des parties 13
VIII.01.1 | Arbitrage 13
VIII.01.2 | Refus d'arbitrer 13
VIII.01.3 | Non paiement de l'amende 13
VIII.02 | Juge-arbitrage des rencontres 13
VIII.02.1 | Grade minimum du JA 13
VIII.02.2 | Juge-arbitre désigné 13
VIII.02.3 | Juge-arbitre interne 13
VIII.02.4 | Juge-arbitre externe 13
**Titre IX · Établissement et transmission des résultats 14**
IX.01 | Organisation de la compétition 14
IX.01.1 | Logiciel à utiliser 14
IX.02 | Transmission des résultats 14
IX.02.1 | Délais de transmission 14
IX.02.2 | Parties impliquant des Joueuses Loisir 14
**Titre X · Incidents, litiges et discipline 14**
X.01 | Retard 14
X.01.1 | Absence de pointage 14
X.01.2 | Retard prévenu 14
X.01.3 | Absence à l'appel de son nom 14
X.01.4 | Absence sur l'intégralité des parties de la poule 15
X.02 | Abandon 15
X.02.1 | Règle générale 15
X.02.2 | Échange de points 15
X.02.3 | Abandon pour raison médicale 15
X.03 | Forfait 15
X.03.1 | Règle générale 15
X.03.2 | Justification du forfait 15
X.03.3 | Forfait excusé et justifié 16
X.03.4 | Premier forfait non excusé 16
X.03.5 | Deuxième forfait non excusé 16

X.04 | Examen des litiges 16
Titre XI · Récompenses, titres et classement final 16
XI.01 | Récompenses 16
XI.01.1 | À l’issue de chaque tour 16
XI.01.2 | À l’issue du tour final 16
XI.01.3 | Vainqueure du Challenge 16
Annexe 1 · Tableau d’attribution des lettres selon la division 17
Annexe 2 · Tableau d’attribution des points 17

# Préambule

## Responsable de la compétition

Mme DESCHAMPS Catherine
Téléphone: 06 09 49 01 58
Adresse e-mail : feminines@cd16tt.fr

## Terminologie

- **Épreuve** : Challenge Féminin départemental ;
- **PPS** : Parcours Prévention Santé de la FFTT ;
- **Joueuse** : désigne indifféremment toute personne participant à cette compétition ;
- **JA** : juge-arbitre de l'Épreuve ;
- **Commission Sportive** : commission sportive de l'échelon départemental.

## Objectif de la compétition

Cette compétition a pour vocation de :

- Promouvoir, développer et valoriser la pratique féminine du tennis de table sur l'ensemble du territoire départemental ;
- Proposer un cadre de jeu adapté, convivial et dynamique ;
- Permettre la rencontre et la mixité entre joueuses de tous niveaux et de tous âges.

## Cadre réglementaire

Le Challenge Féminin est une épreuve individuelle organisée sous l'égide du Comité Départemental. Il s'inscrit dans le cadre global des épreuves individuelles et est régi par les règlements fédéraux en vigueur de la FFTT (notamment le Titre I-3 des Règlements Sportifs), complétés par les dispositions particulières précisées dans le présent document.

## Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des tours du Challenge Féminin de la saison en cours. En s'inscrivant à l'épreuve, les joueuses et leurs clubs d'appartenance s'engagent à en respecter l'intégralité des clauses administrative et sportive.

# Titre I · Qualifications et conditions de participation

## I.01 | Licence

### I.01.1 | Éligibilité des Joueuses

La compétition est ouverte à toutes les licenciées féminines du département, toutes catégories d'âge confondues, licenciées Loisir ou Compétition et en règle de leur certification médicale.

### I.01.2 | Justification de licenciation

La justification de licenciation et de régularité de la certification médicale par consultation des informations issues de la base de données fédérale (SPID) est du ressort de la Joueuse ou de son club.

Celle-ci peut être obtenue par :

- L'attestation de licence personnelle (imprimée ou au format PDF) ;
- L'attestation de licence collective (imprimée ou au format PDF) ;
- L'accès à l'application mobile FFTT (Android et iOS) ;
- L'accès à l'espace licencié FFTT (https://malicence.fftt.com).

La Joueuse présente son justificatif au JA et, si les éléments figurant à l'intérieur permettent de constater que la Joueuse est en règle à la date de la compétition, il est alors autorisé à jouer. Dans le cas contraire, l'accès à la table est refusé par le JA, et une sanction financière peut être appliquée – *amende B1 de la grille tarifaire* – au club de la Joueuse fautive.

### I.01.3 | Régularité de la certification médicale

La Joueuse doit prouver sa mise en règle avec la certification médicale par le biais des méthodes explicitées à l'article III-9 de la Réglementation Médicale des Règlements Généraux. Pour rappel, les mineurs doivent valider leur auto-questionnaire de santé, ou produire un certificat médical le cas échéant.

# Titre II · Engagements et modalités d'inscription

## 02.1 | Modalités d'inscription

### II.01.1 | Inscription en ligne

L'inscription à l'Épreuve peut se faire de deux manières différentes :

- Soit par la Joueuse via son espace licenciée FFTT (rubrique Épreuves > Engagements) ;
- Soit par l'intermédiaire de son club dans l'espace club FFTT (rubrique Sportifs > Engagements).

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions sont communiquées aux clubs par le secrétariat du Comité en début de saison.

### II.01.1 | Nombre de Joueuses par club

Les clubs peuvent inscrire autant de Joueuses qu'ils le souhaitent. Une nouvelle licenciée peut intégrer la compétition à n'importe quel tour.

## II.02 | Participation à chaque tour

### II.02.1 | Clôture des inscriptions

De nouvelles inscriptions peuvent être faites avant chaque tour, la date limite étant le lundi précédant la compétition.

### II.02.2 | Non-participation à un tour

Les Joueuses doivent obligatoirement informer le responsable de l'Épreuve en cas de non-participation au tour à venir avant le mercredi 12h00 précédant la compétition. Elles n'ont pas besoin de confirmer leur participation, elles sont considérées présentes par défaut.

# Titre III · Tarifs et droits d'engagement

## III.01 | Tarifs

Le tarif d'inscription par Joueuse est fixé sur la grille tarifaire de la saison en cours, disponible sur le site du Comité à l'adresse suivante : https://go.cd16tt.fr/tarifs.

## III.02 | Facturation

Une facture est émise par le Comité à la fin de la saison, regroupant l'ensemble des engagements des Joueuses par club.

# Titre IV · Calendrier, lieux et horaires

## IV.01 | Nombre de tours

L'Épreuve se déroule sur 4 tours répartis sur l'ensemble de la saison.

## IV.02 | Lieu, date et horaire des compétitions

### IV.02.1 | Dates et horaires

Les dates de l'Épreuve sont accessibles sur le calendrier sportif de la saison en cours, disponible sur le site du Comité (https://go.cd16tt.fr/calendrier).

L'Épreuve se déroule le dimanche (pointage entre 09h30 et 10h00, début des parties à 10h30).

### IV.02.2 | Lieux

Les lieux de compétition sont communiqués aux clubs par l'intermédiaire des listes envoyées au Comité avant chaque tour, en fonction des propositions d'organisation faites par les clubs en début de saison. Ils sont également accessibles sur le site du Comité.

# Titre V · Matériel et tenue sportive

## V.01 | Matériel

### V.01.1 | Choix des tables

Les parties se déroulent sur des tables et filets homologués, si possible identiques pour une même division. La liste des tables homologuées est disponible sur https://go.cd16tt.fr/homologation-tables et celle des filets sur https://go.cd16tt.fr/homologation-filets.

### V.01.2 | Choix des balles

Les parties peuvent se disputer avec des balles 1, 2 ou 3 étoiles homologuées d'une même marque, même référence et même couleur. La liste des balles homologuées est disponible sur https://go.cd16tt.fr/homologation-balles. Celles-ci sont fournies par le club organisateur qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de l'Épreuve.

La tenue des Joueuses doit être de couleur compatible avec la couleur de la balle utilisée, donc ne doit pas être à majorité blanche et/ou orange.

## V.02 | Tenues

### V.02.1 | Tenue de jeu

La tenue de jeu se compose d'une chemisette à manches courtes ou sans manche et d'un short, d'une jupe ou d'un vêtement d'une seule pièce, de chaussettes et de chaussures de sport. Le port d'un legging ou d'un collant, pantalon moulant sportif allant de la taille aux chevilles, de couleur unie est autorisé uniquement sous un short ou une jupe. D'autres vêtements, tels que tout ou partie d'un survêtement, ne peuvent être portés durant le jeu qu'avec l'autorisation expresse du juge arbitre. Voir l'article 2.2.3 des règles du jeu de la FFTT pour de plus amples informations.

### V.02.2 | Obligation de tenue sportive

La tenue sportive est obligatoire : elle doit être conforme aux textes des règles du jeu de la FFTT (art. V.02.1). Il incombe aux Joueuses de s'assurer que la couleur de leur tenue soit compatible avec la couleur de la balle qui a été choisie pour l'Épreuve (art. V.01.2).

# Titre VI · Structure de la compétition

## VI.01 | Composition des divisions

### VI.01.1 | Règle générale

À chaque tour, en fonction des engagées, l'épreuve sera adaptée pour le meilleur déroulement possible pour les Joueuses. Il pourra donc être organisé :

- Différentes divisions par échelle de classement officiel (ceci pour éviter, par exemple, qu'une classée 14 ne soit opposée à une classée 5) ;
- Une division réservée aux Joueuses Loisir et/ou avec un classement officiel de 500 points ;
- Si possible, différentes divisions en regroupant en partie des catégories jeunes.

### VI.05.2 | Modification de la formule

Dans le cas où le nombre d'inscrites ne permet pas de composer des divisions complètes, ou que la division inférieure de la même catégorie d'âge ne permet pas de faire suffisamment de parties, le JA peut faire varier la formule de compétition dans l'objectif de faire jouer un nombre suffisant de parties à l'ensemble des Joueuses.

### VI.05.3 | Modifications des poules

Les poules sont refaites par le JA, si possible, 15 minutes avant l'horaire officiel en fonction des forfaits ou Joueuses non-pointées. Le JA est souverain pour l'organisation de l'Épreuve.

## VI.02 | Classement des joueuses

À chaque tour de l'Épreuve, les résultats des Joueuses sont cotés selon la barème figurant en annexe 2. Le classement est établi après addition des points acquis par chaque Joueuse à chaque tour.

## VI.03 | Coefficient

Le coefficient de l'Épreuve est de 0.5.

# Titre VII · Déroulement sportif

## VII.01 | Déroulement des parties

L'ensemble des parties de l'Épreuve se déroulent au meilleur des 5 manches.

## VII.02 | Placement des Joueuses

### VII.02.1 | Pour l'ensemble des tours

Pour l'ensemble des tours de l'Épreuve, les groupes sont établis en tenant compte du classement mensuel à la date de la compétition, puis par la catégorie d'âge en cas d'égalité de points.

### VII.02.2 | Non-participation au tour précédent

Si une Joueuse qualifiée n'a pas participé au tour précédent (suspendu, forfait excusé, ...) elle est placée immédiatement après la dernière Joueuse ayant un classement officiel supérieur au sien.

Si plusieurs Joueuses sont ex-æquo et ne peuvent être classées séparément, l'avantage est donné à la Joueuse la plus jeune.

### VII.02.3 | Plusieurs Joueuses d'un même club dans une même division

Lorsque des Joueuses d'un même club sont qualifiés dans une même division, elles doivent être placées de façon à ne pas se rencontrer en poule ou bien, en cas d'impossibilité, doivent être placées dans la poule de façon à se rencontrer au plus tôt (premier tour si elles sont 2 et au plus tôt si elles sont 3 ou plus).

## VII.03 | Classement final d'une poule

Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points partie acquis après chaque partie, selon le barème suivant :

- 2 points pour une victoire ;
- 1 point pour une défaite ;
- 0 point en cas d'absence, d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification.

## VII.04 | Départage

### VII.04.1 | Entre deux Joueuses

Lorsque 2 Joueuses terminent à égalité de points, elles sont départagées par le résultat de la partie les ayant opposés.

### VII.04.2 | Entre trois Joueuses ou plus

Lorsque plus de 2 Joueuses terminent à égalité de points, il est établi un nouveau classement entre les ex-æquo, portant sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant, dans l'ordre :

1. Le total des points partie ;
2. Le quotient des manches gagnées par les manches perdues ;
3. Le quotient des points gagnés par les points perdus.

Dès que l'une (ou plusieurs) des ex-æquo peut être classée, on reprend la procédure décrite ici pour les Joueuses restant à égalité. En cas d'égalité persistante, l'avantage est donné à la Joueuse la plus jeune.

## VII.05 | Déroulement général

### VII.05.1 | Principe général

| POULE<br>Ordre des parties dans une poule en considérant 2 qualifiées par poule. | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1er TOUR | 2ème TOUR | 3ème TOUR | 4ème TOUR | 5ème TOUR |
| 1 - 6<br>2 - 5<br>3 - 4 | 1 - 4<br>3 - 5<br>2 - 6 | 1 - 3<br>2 - 4<br>5 - 6 | 1 - 2<br>3 - 6<br>4 - 5 | 1 - 5<br>4 - 6<br>2 - 3 |

| TABLEAU FINAL<br>(ascension) | |
|---|---|
| **Demi-finales** | → 1er poule A vs 2ème poule B<br>→ 1er poule B vs 2ème poule A |
| **Finale et classement** | → Finale entre les deux vainqueures des demi-finales<br>→ Place 3/4 entre les deux perdantes des demi-finales |

| CLASSEMENT<br>(places 5 à 8) | |
|---|---|
| **Demi-finales** | → 3ème poule A vs 4ème poule B<br>→ 3ème poule B vs 4ème poule A |
| **Finale et classement** | → Place 5/6 entre les deux vainqueures des demi-finales<br>→ Place 7/8 entre les deux perdantes des demi-finales |

| CLASSEMENT<br>(places 9 et 10) | |
|---|---|
| **Demi-finales** | → 5ème poule A vs 6ème poule B<br>→ 5ème poule B vs 6ème poule A |
| **Finale et classement** | → Place 9/10 entre les deux vainqueures des demi-finales<br>→ Place 11/12 entre les deux perdantes des demi-finales |

### VII.05.2 | Poule unique

Si le nombre de Joueuses d'une division permet seulement de constituer une poule unique (avec au maximum 8 Joueuses), alors le classement final à l'issue de poule correspond au classement final de la division concernée.

# Titre VIII · Arbitrage et juge-arbitrage

## VIII.01 | Arbitrage des parties

### VIII.01.1 | Arbitrage

L'arbitrage fait partie intégrante de l'Épreuve. Chaque Joueuse doit arbitrer selon les directives du JA.

### VIII.01.2 | Refus d'arbitrer

Tout refus d'arbitrage par une Joueuse peut être sanctionné financièrement – *amende C2 de la grille tarifaire* – à celle-ci par l'intermédiaire de son club.

### VIII.01.3 | Non paiement de l'amende

Le non paiement de l'amende entraîne une exclusion de la Joueuse de l'Épreuve et, si celui-ci intervient lors du dernier tour de la saison, empêche l'inscription de la Joueuse à l'Épreuve pour la saison suivante.

## VIII.02 | Juge-arbitrage des rencontres

### VIII.02.1 | Grade minimum du JA

Un JA désigné pour l'Épreuve doit être à minima titulaire du grade JA2 pour pouvoir officier.

### VIII.02.2 | Juge-arbitre désigné

Un ou plusieurs JA sont désignés à chaque tour pour officier sur l'ensemble des lieux accueillant l'Épreuve.

### VIII.02.3 | Juge-arbitre interne

Chaque club organisateur est encouragé à mettre à disposition un JA licencié en son sein dans l'objectif d'une répartition plus équitable des offices tout au long de la saison. Ainsi, l'intégralité de l'indemnité versée au JA est transmise au club organisateur.

### VIII.02.4 | Juge-arbitre externe

Si le club organisateur ne peut mettre à disposition un JA interne, le Comité nomme un JA d'un autre club disponible pour officier. Le club organisateur reçoit alors l'intégralité de l'indemnité versée pour les tables, moins la moitié des indemnités forfaitaires des JAs externes.

# Titre IX · Établissement et transmission des résultats

## IX.01 | Organisation de la compétition

### IX.01.1 | Logiciel à utiliser

Les JAs sont encouragés à utiliser le logiciel SPIDD v2 de la FFTT pour faciliter l'organisation de l'Épreuve et la remontée des résultats : https://www.fftt.com/deploiements/spidd-v2/. La gestion de l'Épreuve peut également se faire sur le logiciel Microsoft Excel dans le cas où le JA ne serait pas formé à l'utilisation de SPIDD v2.

## IX.02 | Transmission des résultats

### IX.02.1 | Délais de transmission

Les résultats de l'Épreuve doivent être remontés par le JA avant le lundi midi soit :

- Par l'intermédiaire de SPIDD v2 si l'Épreuve a été gérée avec ce même logiciel ;
- Par l'envoi du fichier Excel au secrétariat du Comité (secretariat@cd16tt.fr).

### IX.02.2 | Parties impliquant des Joueuses Loisir

L'ensemble des parties impliquant des Joueuses Loisir ne seront pas comptabilisées sur SPID, ne donnant donc pas lieu à un échange de points. Ainsi, les licences Loisir concernées ne seront pas transformées automatiquement en licence Compétition.

# Titre X · Incidents, litiges et discipline

## X.01 | Retard

### X.01.1 | Absence de pointage

Toute Joueuse qui ne s'est pas faite pointer auprès du JA 15 minutes avant l'heure officielle du début de l'Épreuve est considérée comme forfait. Elle peut être sanctionnée financièrement – *amende H1 de la grille tarifaire* – par l'intermédiaire de son club.

### X.01.2 | Retard prévenu

Une Joueuse peut prévenir le JA de son retard au minimum 30 minutes avant l'heure officielle du début de l'Épreuve. S'il n'est pas présent à l'appel de sa première partie, l'article X.01.3 s'applique.

### X.01.3 | Absence à l'appel de son nom

Une Joueuse qui ne se présente pas à l'appel de sa première partie est déclarée perdante pour cette partie et marque 0 (zéro) point. Elle peut néanmoins disputer les parties lui restant à jouer.

### X.01.4 | Absence sur l'intégralité des parties de la poule

Une Joueuse absente sur l'intégralité des parties de sa poule ne peut jouer en aucun cas le tableau final.

## X.02 | Abandon

### X.02.1 | Règle générale

Toute Joueuse ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considérée battue pour la partie ou les parties qui lui restent à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

### X.02.2 | Échange de points

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement, quand l'une des deux Joueuses ne se présente pas dans l'aire de jeu, celle-ci perd les points qu'elle aurait dû perdre si elle avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas créditée des points qu'elle aurait pu gagner.

### X.02.3 | Abandon pour raison médicale

Une Joueuse ayant abandonné médicalement doit fournir par e-mail au responsable de l'Épreuve un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain. Le cas échéant, une sanction financière peut être appliquée – *amende H1 de la grille tarifaire* – par l'intermédiaire de son club.

## X.03 | Forfait

### X.03.1 | Règle générale

Toute Joueuse régulièrement engagée pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement.

En cas d'impossibilité motivée, connue d'elle suffisamment à l'avance, elle doit aviser d'urgence le responsable de l'Épreuve, au plus tard le mardi précédant la compétition, pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement.

En cas d'accident et d'évènement de force majeure survenu au dernier moment, elle doit essayer d'en aviser le JA en priorité.

La Joueuse marque 0 (zéro) point pour le tour considéré.

### X.03.2 | Justification du forfait

Tout forfait doit être informé au responsable de l'Épreuve par e-mail avec les documents justificatifs appropriés.

Pour tout forfait informé après la compétition, un e-mail doit être transmis au responsable de l'Épreuve avant le mardi suivant la compétition avec les explications et les documents nécessaires le cas échéant. En fonction de la raison, la situation sera étudiée par la Commission Sportive pour valider le forfait excusé ou décider d'un forfait général.

### X.03.3 | Forfait excusé et justifié

Pour un forfait excusé et justifié, la Joueuse est maintenue dans la division uniquement pour les motifs suivants :

- Malade ou blessé – avec fourniture d'un certificat médical de contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition d'une durée minimale de 8 jours – à faire parvenir au responsable de l'Épreuve par e-mail dans un délai de 8 jours suivant la compétition ;
- Absence due à un voyage scolaire – avec fourniture d'un justificatif – à la condition de prévenir le responsable de l'Épreuve au moins 8 jours avant la compétition ;
- Raisons professionnelles – avec fourniture d'un justificatif – à la condition de prévenir le responsable de l'Épreuve au moins 8 jours avant la compétition.

### X.03.4 | Premier forfait non excusé

Pour un deuxième forfait, si le premier forfait était excusé et justifié, la Joueuse descend d'une division.

### X.03.5 | Deuxième forfait non excusé

Pour un deuxième forfait non excusé, la Joueuse est exclue de l'Épreuve pour la saison en cours et peut être sanctionnée financièrement – *amende H1 de la grille tarifaire* – par l'intermédiaire de son club.

## X.04 | Examen des litiges

Dans chaque cas, il appartient à la Commission Sportive de statuer, compte tenu des motifs invoqués et après enquête, sur les cas particuliers.

# Titre XI · Récompenses, titres et classement final

## XI.01 | Récompenses

### XI.01.1 | À l'issue de chaque tour

À l'issue de chaque tour de l'Épreuve, les trois premières Joueuses de chaque division sont récompensées.

### XI.01.2 | À l'issue du tour final

À l'issue du dernier tour, les trois joueuses ayant marqué le plus de points cumulés lors des 4 tours sont récompensées.

### XI.01.3 | Vainqueure du Challenge

À l'issue des 4 tours, la joueuse qui totalise le plus grand nombre de points sur l'ensemble de la saison remporte le Challenge Féminin.

## Annexe 1 · Tableau d’attribution des lettres selon la division

| DIVISION | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| LETTRE | A | B | C | D | E | F | G | H |

## Annexe 2 · Tableau d’attribution des points

| PLACE | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| POINTS | 100 | 80 | 65 | 50 | 40 | 35 | 30 | 25 | 20 | 15 | 10 | 7 | 5 | 4 | 3 | 2 |

*100 points d’un niveau = 1 point du niveau immédiatement supérieur.*